Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_04-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	

Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-04 – Election des délégués au comité national de l'action sociale

La commune de Monterblanc adhère au CNAS (comité national de l'action sociale), dans le but de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui permettent à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le CNAS est une association loi 1901 administrée par des instances paritaires. En application de l'article 6 du Titre II des statuts du CNAS, chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les deux délégués de la commune au sein du CNAS.

Se déclarent candidats :
Pour le collège des élus : Laurence LARUE
Pour le collège des bénéficiaires : Emilie BELHOMME

Décision

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_04-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué local des élus et un délégué local des agents auprès du comité national de l'action sociale ;

Après vote à main levée,

Article 1er : désigne
Laurence LARUE (21 voix pour et 2 abstentions), en tant que déléguée locale des élus,
Mme Emilie BELHOMME (23 voix pour), en tant que déléguée locale des agents,

auprès du comité national de l'action sociale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET